

**Présentation orale devant le Conseil des Droits de l'homme
EPU 2° cycle**

6 juin 2013

Monsieur le Président,

La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme se félicite de l'excellente collaboration avec le gouvernement français dans toutes les étapes du 2° cycle de l'EPU, elle a été étroitement associée aux discussions et son avis a été sollicité à toutes les étapes. Elle regrette cependant que le choix des recommandations acceptées ou refusées n'ait pas fait l'objet d'une réelle concertation avec la société civile. La CNCDH suit de manière régulière la mise en œuvre par la France des recommandations acceptées et, pour celles qui ne sont pas acceptées mais qui lui semblent pertinentes, la CNCDH s'attachera à convaincre les autorités françaises de la nécessité de les accepter et de les mettre en œuvre.

La France traverse une grave période de crise économique entraînant un fort taux de chômage et un accroissement de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Certains droits fondamentaux sont ainsi remis en cause pour un nombre grandissant de personnes particulièrement affectées par la crise, notamment les femmes qui portent seules des responsabilités familiales. Parmi les catégories les plus vulnérables de la population, les demandeurs d'asile, les Roms, les migrants ou encore les personnes sans domicile fixe, sont particulièrement touchés. Ces populations ont été l'objet de discours stigmatisants, visant à leur faire porter la responsabilité de leur situation renforçant préjugés et exclusion. Alors que la loi relative à la lutte contre les exclusions affirme que la jouissance des droits fondamentaux est indispensable à la lutte contre l'exclusion, la politique d'austérité budgétaire a entraîné un recul des politiques de solidarité, limitant les efforts en matière de droit au logement ou à la santé, ainsi que la réduction des sommes allouées aux acteurs qui œuvrent directement auprès de ces populations précarisées. Le maintien du système de protection sociale visant à garantir l'accès de tous aux droits fondamentaux paraît dès lors prioritaire.

La CNCDH prend acte des engagements pris par le Gouvernement et des orientations nouvelles annoncées

dans ce domaine de la justice, de la politique pénale et pénitentiaire, mais elle en attend leur concrétisation. Face à l'augmentation de la population carcérale, la CNCDH aurait souhaité entendre l'annonce de la suppression des « peines-plancher », d'un plus grand recours aux mesures alternatives à la détention et aux aménagements de peine et l'augmentation des moyens visant la réinsertion des personnes condamnées.

Alors qu'une réflexion a été engagée par le nouveau Gouvernement sur des mesures concrètes visant à prévenir les pratiques de « contrôles au faciès », la CNCDH tient à rappeler que la formation et la sensibilisation des représentants de la loi aux questions de racisme et de discriminations sont les meilleurs remparts contre le profilage racial.

La recommandation, formulée lors du précédent cycle de l'EPU, invitant la France à réviser la loi de 2004 interdisant le port de signes religieux dans les écoles publiques n'a pas été mise en oeuvre. La CNCDH estime que cette loi trouve sa légitimité dans le principe de laïcité qui est au fondement de la République française, et que cette mesure, dont la portée reste limitée, n'a pas de caractère discriminatoire. La CNCDH a par ailleurs émis certaines réserves sur la loi sur la dissimulation du visage dans l'espace public, estimant que le principe de laïcité ne justifie pas en soi une telle mesure, mais que des considérations d'ordre public peuvent être prises en compte.

Au moment où nous allons célébrer le 20^e anniversaire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, la CNCDH souligne l'importance de la préparation et de l'adoption d'un plan national d'action sur les droits de l'homme mobilisant pouvoirs publics et acteurs de la société civile.

Monsieur le Président,

La CNCDH n'a cessé de rappeler que l'idéal commun d'une « République une et indivisible » passe par une mise en oeuvre universelle de tous les droits de l'homme et une application effective du principe d'égalité et de non-discrimination. Cela implique également un engagement plus grand des pouvoirs locaux et une prise en compte effective des spécificités des territoires et des populations d'outre-mer, trop souvent négligés dans la mise en oeuvre effective des droits de l'homme.

Je vous remercie